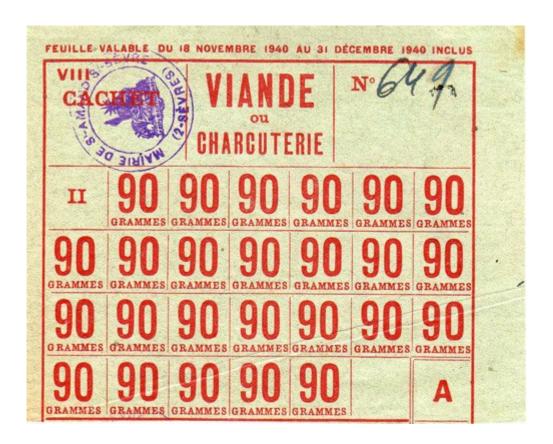
Le gouvernement projette de rationner la viande avant 2030

écrit par Maxime | 26 mars 2023





Le gouvernement projette de rationner la viande avant 2030.

C'est ce qu'on peut déduire d'un arrêté du 21 mars 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047334639

Celui-ci porte approbation d'un cahier des charges de l'appel à projets « Développer les protéines végétales et diversifier les sources de protéine — Volet 2 — Protéines de légumineuses ». Autrement dit, les lentilles. Les lentilles auront vocation à remplacer peu à peu la viande, source par excellence de protéines animales.

Le gouvernement ambitionne — de quel droit ? — de développer les protéines végétales dans l'alimentation, au détriment donc des protéines animales.

Pour autant, la viande ne disparaîtrait pas, mais serait somme toute résiduelle, s'agissant de « diversifier » les sources de protéines.

Il est bien évident qu'il faut s'attendre à ce que la viande devienne un mets de grand luxe, voire soit carrément

rationnée.

Un gouvernement étant élu pour décréter et mettre en place des projets de lois, que celui-ci se penche sur notre assiette ne relève pas d'un voeu pieu mais sera suivi d'effet.

Puisqu'on en est au stade d'un appel à projets, il faut s'attendre à des propositions en apparence neutres mais sans doute télécommandées par Macron et sa clique, afin de plaire aux écologistes véganes et soigner leur alliance subsidiaire contre le front patriote.

Le tout habillé de gros sous, puisque la BPI est convoquée dans cette histoire et donc sortira le chéquier…

30 millions d'euros sont mis sur la table.

C'est publié au journal officiel du 24 mars :

```
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/3/21/PRMI230688
1A/jo/texte
JORF n°0071 du 24 mars 2023
« La Première ministre,
Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances
rectificative pour 2010, notamment son article 8;
Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au
secrétariat général pour l'investissement ;
Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination du
secrétaire général pour l'investissement ;
Vu le décret du 20 mai 2022 portant délégation de signature
(secrétariat général pour l'investissement) ;
Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence
nationale de la recherche, l'ADEME, l'EPIC Bpifrance et la
société anonyme Bpifrance relative au programme
d'investissements d'avenir (action « Maturation de
technologies, R&D partenariale, valorisation de la recherche
et transfert de technologies »);
```

Vu le compte rendu de validation du comité de pilotage

ministériel opérationnel « Agriculture et agroalimentaire » en date du 19 octobre 2022,

Arrête :

• Article 1

Le cahier des charges de l'appel à projets « Développer les protéines végétales et diversifier les sources de protéine — Volet 2 — Protéines de légumineuses », du plan France 2030 relatif à l'action « Maturation de technologies, R&D partenariale, valorisation de la recherche et transfert de technologies », est approuvé (1).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 mars 2023.

Pour la Première ministre et par délégation : Le secrétaire général pour l'investissement, B. Bonnell

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de l'Agence nationale de la recherche et du secrétariat général pour l'investissement : https://www.gouvernement.fr/les-dispositifs-du-pia-et-de-france-2030".

On en apprend davantage sur le site du gouvernement :

https://www.gouvernement.fr/agriculture-et-alimentation

Appel à projets « Développer les protéines végétales et diversifier les sources de protéines » Volet 1 — Protéines de légumineuses

Présentation du dispositif: Doté de 30 millions d'euros, cet appel à projets vise le développement des surfaces en légumineuses en France. Dans la continuité de la <u>Stratégie</u> nationale pour les protéines végétales déployée par le plan <u>France Relance</u>, cet appel à projets a pour objectif de lever plusieurs verrous scientifiques et techniques dans les domaines de la production agricole, de la transformation alimentaire et de l'adoption des légumineuses par les consommateurs. Construits sur des partenariats public-privé, les projets doivent impliquer au moins un organisme de recherche et une entreprise, et s'étendre sur une durée de 3 à 6 ans.

Opéré par : ANR

Dates de clôture : 28/04/2022

L'expansion des légumineuses se fera au détriment de l'élevage de bétail.

Avec pour objectif en 2028 de nourrir la population essentiellement à base de lentilles, pois chiches etc.

Dans le cadre de « France relance », un objectif d'augmentation de 40% de la consommation de légumineuses a été d'ores et déjà fixé pour les 3 prochaines années.

https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-la-strategie-nation
ale-en-faveur-du-developpement-des-proteines-vegetales

Alors, ne vous étonnez plus si vous ne trouvez que de la viande hors de prix, en nombre insuffisant (pénuries) etc. C'est voulu.

A noter qu'à ce jour, le cahier des charges est impossible à consulter. Le site auquel renvoie l'arrêté n'existe plus.



Cela sent la magouille…